

L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle) demande à présenter le bill n° C-26 tendant à modifier la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LA LOI SUR LA DÉFENSE NATIONALE

MODIFICATIONS TOUCHANT LE TRIBUNAL D'APPEL DES COURS MARTIALES, ETC.

L'hon. G. R. Pearkes (ministre de la Défense nationale) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure législative pour modifier la Loi sur la défense nationale en prescrivant que le tribunal d'appel des cours martiales soit reconstitué en une cour supérieure d'archives, afin d'autoriser le paiement des frais de déplacement de ses membres et de pourvoir aussi à la nomination de conseillers militaires auprès de la cour et au paiement des honoraires et des frais de déplacement de ceux-ci; qu'il y a lieu, en outre, d'établir des dispositions visant à apporter certaines modifications à l'application de la loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Rea.)

L'hon. M. Hellyer: Le ministre a-t-il une explication à nous fournir?

L'hon. M. Pearkes: Monsieur le président, le bill qui sera présenté, si la résolution est adoptée, sera relativement court et traitera de plusieurs questions qui ne se rapportent pas l'une à l'autre. Le premier objet du bill projeté est la modification de la loi sur la défense nationale en vue de faciliter l'intégration ou l'unification de certaines fonctions des forces armées canadiennes. Le gouvernement estime que cette intégration ou unification, là où elle est réalisable, amènera une économie pour les deux services et assurera l'efficacité de leur fonctionnement. Ces derniers mois, comme vous le savez, on a pris des mesures pour intégrer les services de santé et d'aumônerie militaire. On examine de façon approfondie la possibilité d'intégrer d'autres services.

Le deuxième sujet traité dans le bill est la question des dispositions relatives aux témoignages dans les procès en cours martiales. Une codification de la loi canadienne sur les témoignages applicable aux cours martiales a été préparée et il sera demandé l'autorisation de présenter ce code.

Le sujet suivant est une proposition tendant à présenter des garanties additionnelles dans l'imposition de la peine de mort par les cours martiales. Ces garanties seront semblables à celles qui sont en vigueur dans les autres lois civiles.

La disposition la plus importante du bill est peut-être la modification proposée pour remplacer le tribunal d'appel des cours martiales par des cours d'appel des cours martiales. Si la proposition est adoptée, les membres des

services auront le droit d'interjeter appel auprès d'un tribunal comparable aux cours d'appel provinciales qui entendent les appels des personnes condamnées en vertu du Code criminel. De plus, le droit d'appel devant la Cour Suprême du Canada sera élargi afin que les délinquants de service aient le même droit d'interjeter appel devant cette cour que les personnes reconnues coupables dans les cours criminelles et dont les appels ont été rejetés par les cours provinciales d'appel. La Couronne pourrait en appeler à la Cour Suprême du Canada, tout comme dans les causes jugées au criminel.

Le bill changerait également le nom français du Corps d'aviation royal canadien.

Ces modifications, monsieur le président, sont destinées à assurer l'application plus équitable de la discipline dans les forces armées et à améliorer l'administration des forces armées. Aussi je recommande la résolution au comité afin qu'il la considère favorablement.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, il est maintenant 10 heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Je me réjouis du retour du ministre des Travaux publics à la Chambre et je lui dis que, même si le ministre du Commerce a fait un travail très honorable en son absence, nous sommes très contents de le revoir. Il nous dira peut-être quels sont les travaux prévus pour demain et, pendant qu'il y est, pour la semaine prochaine?

L'hon. M. Green: Je remercie l'honorable député de Laurier de ses fort bonnes paroles. J'avoue qu'il m'en coûtait un peu de quitter le paysage ensoleillé et les crocus de la côte ouest. Toutefois, il fait bon revoir tant d'amis.

Demain, nous commencerons par la résolution qui était à l'étude à 10 heures. Nous passerons ensuite à la question n° 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, résolution concernant la loi nationale sur l'habitation, puis au n° 3, résolution concernant la loi sur la route transcanadienne, au n° 2, résolution concernant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, au n° 7 du *Feuilleton* d'aujourd'hui, résolution concernant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, puis, au n° 9, résolution annonçant une mesure pour la nomination de secrétaires parlementaires de ministre. Lundi sera jour d'initiative parlementaire. Je ne peux pas, je le crains, donner d'autres renseignements sur la semaine prochaine. Nous pourrions peut-être arranger un débat sur les affaires extérieures.

(A dix heures 3 minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)